

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DF 99-3° Autorisation de relèvement des tarifs pour 2013.

M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budgets et comptes », chapitre II, article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu l'exposé des motifs de M. le Maire de Paris sur le projet de budget primitif de la Ville de Paris pour 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion des taxes faisant l'objet d'une délibération particulière, M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 %.